

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N°22-07-274**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

LE MAIRE DE TORCY,

VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération Conseil Municipal n° 20-03-03 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoint au Maire au scrutin de liste,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-09-03 du 24 septembre 2021 relative aux délégations de fonctions données par le Maire aux Adjoint et Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire sera absent du 25 au 29 juillet 2022 inclus,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Roméo OLIVEIRA en qualité d'Adjoint au Maire remplacera Monsieur le Maire du 25 au 29 juillet 2022 inclus selon les modalités définies à l'article sus-visé du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy, et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le sept juillet deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa notification le

Le Maire,
Guillaume LE LAY-FELZINE

